

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des relations avec les  
collectivités locales et du foncier public

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté n°2023-SG- 0550 du 24 JUIL. 2023

portant déclaration d'utilité publique le projet de restructuration du campus scolaire de Kawéni,  
dans la commune de Mamoudzou

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté n°2023-SG-0127 du 10 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles relatives au projet de restructuration du campus scolaire de Kawéni, commune de Mamoudzou ;

VU la délibération n°2022.00015/2022 du 4 février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Mamoudzou approuve le recours à la procédure d'enquête publique sur le secteur de la zone scolaire de Kawéni ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

VU la décision n°E23000001/97 du 11 janvier 2023 du président du tribunal administratif de Mayotte, désignant Monsieur Mouhamadi ISSIHACA en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 avril 2023

**Considérant** que le projet envisagé porte sur la restructuration générale d'une partie des équipements scolaires et sportifs des voies de circulation et des cheminements piétons afin de constituer des espaces publics de liaison entre les équipements scolaires existants et futurs ;

**Considérant** qu'il s'inscrit dans une volonté publique de relier les différents quartiers habités environnant et de régler les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et d'assainissement collectif sur un territoire particulièrement sensible ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Mamoudzou, le projet de restructuration du campus scolaire de Kawéni, ainsi que les travaux nécessaires au projet, sur le territoire de la commune de Mamoudzou, conformément au plan général figurant en annexe.

**Article 2** : La commune de Mamoudzou est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet. Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant une durée de un an :

- sur le site Internet de la préfecture rubrique « Publication - Avis publics et enquêtes publique »
- sur demande, à la préfecture de Mayotte, à l'adresse suivante : Préfecture de Mayotte, direction des relations avec les collectivités locales et du foncier public, service des finances locales et de l'environnement, avenue de la Préfecture-97600 Mamoudzou .

**Article 4** : Un extrait du présent arrêté sera affiché durant deux mois par le maire de la commune de Mamoudzou au sein des locaux de la mairie de Mamoudzou, ainsi qu'au sein de la maison de projet NPRU Kawéni. Le procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire de la commune de Mamoudzou et adressé au préfet de Mayotte à la Direction des relations avec les collectivités locales et du foncier public – services des finances locales et de l'environnement – bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Un extrait du présent arrêté sera mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de Mayotte, rubrique « Publication - Avis publics et enquêtes publique ».

### Article 5 :

Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le maire de la commune de Mamoudzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de Mamoudzou;
- au directeur régional des finances publiques (DRFIP) ;
- au directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) ;
- au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
délégué du gouvernement,



Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*



**DEPARTEMENT DE MAYOTTE**  
**COMMUNE DE MAMOUZOU**



Kawéni - section AO 232, 233, 235 & 273

DUP zone scolaire de Kawéni

**PLAN D'ETAT PARCELLAIRE**

28 janvier 2022

Plan dressé par le géomètre-expert *Stéphanie RIERE*

MAYOTTE TOPO

	Propriétaire	Sexe	Naissance	Lieu de naissance	N° SIREN	Adresse	Parcelle	Contenance	Couleur
1	ABDALLAH KAMAR-EDDINE	M	29/09/1969	965 MAMOUZOU		14 RUE KAVANI BE - PASSAMANTY 97600 MAMOUZOU	976611000A00273	05a, 67ca	Orange
2	BX LOGISTICS CONSULTING				799278445	7 RUE DES FAF 97615 PAMANDZI	976611000A00235	06a, 15ca	Red
3	ENTREPO1976				U19281340	106 RTE NATIONALE MTSAPERE 97600 MAMOUZOU	976611000A00233	05a, 05ca	Green
4	MAYOTTE TROPICALE CONSTRUCTION				065306663	ROUTE DE LA SPM, IMP LP KAWENI 97600 MAMOUZOU	976611000A00232	05a, 34ca	Blue

KAOUENI LA JOLI VI

Lycée



Echelle : 1 / 1000

- Ref: IF59/22 -

**MAYOTTE TOPO**  
Boulevard de l'Espérance - BP 13113  
97600 MAMOUZOU  
Tél: 02 69 62 22 22 Fax: 02 69 62 23 23  
e-mail: contact@mayotte-topo.fr  
N° d'inscription ODE N°2013530006

**GEOMETRE-EXPERT**  
CONSILIER VALOISIER QUALITE